SciencesPo Rennes

DÉLIBÉRATION n°2026-65
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 23 septembre 2026

Règlement général des études et des examens (cursus classique, FISP et FASP) – année 2026-27

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1
Le règlement général des études et des examens (cursus classique, FISP et FASP) est approuvé.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 25 membres

Votes : Refus de participer au vote :0

Abstention : 7
Contre : 0
Pour : 18

Délibération : adoptée. refusée.

Le 23 septembre 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait : *Règlement général des études et des examens 2025-2026 (12 pages)* *Règlement général des études et des examens AGRO 2025-2026 (11 pages)* *Règlement général des études et des examens FISP 2025-2026 (11 pages)*
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 24/09/2026

RÈGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS

2026-2027

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

(Hors double diplôme INSA-AGRO / Sciences Po Rennes)

Conseil d'Administration du 23 septembre 2026

I - Nature des épreuves, appréciation et correction

Conformément au Code de l'Education et notamment à son article L613-1, le règlement des examens est actualisé une fois l'an, au plus tard, dans le mois qui suit la rentrée.

Pour chaque année du diplôme, le règlement prévoit la liste des matières, leur statut (cours ou conférence de méthode), le nombre d'ECTS qui leur sont associés et le coefficient dans le cadre des notes en points. Il mentionne également la nature des épreuves (oraux, écrits).

Les cours magistraux du tronc commun de chacune des années sont d'un volume horaire, présentiel étudiant de 22 heures par semestre.

Les autres cours magistraux, optionnels, facultatifs, de spécialisation (4ème année) ainsi que les conférences de langues sont aussi d'un volume horaire de 22 heures par semestre.

Les responsables des cours définissent la forme et le contenu des épreuves orales ou écrites. Toutefois, la nature des épreuves doit respecter les règles communes suivantes :

Les modalités de l'examen final doivent faire l'objet d'une information communiquée **par écrit à la Direction des études, à la Responsable du Pôle Formation et aux étudiants concernés, dans le mois qui suit le début des cours.**

- Il convient de respecter le principe d'équité de traitement quant à la nature des épreuves offertes aux étudiants d'un même enseignement et d'un même diplôme. Corrélativement la présence à un même cours d'étudiants relevant de diplômes distincts peut donner lieu à des variations dans les règles d'examen (cas des étudiants en cursus international).
- L'évaluation des étudiants doit être individualisée. Dans l'hypothèse où ils produisent travaux, exposés ou soutenances à plusieurs, il doit demeurer possible de singulariser les apports de chacun. Les examens oraux de langues du second semestre sont obligatoirement individuels.
- Toutes les épreuves orales (soutenances, oraux) se font en présentiel sur les deux sessions. Des dérogations peuvent être accordées lors de situation exceptionnelle appréciée par le Directeur de l'établissement.
- Le format QCM est interdit pour les épreuves écrites terminales, de la première année à la quatrième année.

- L'examen doit se dérouler durant les périodes d'examens définies par l'IEP de Rennes. Le calendrier universitaire est mis à la connaissance de tous, au plus tard un mois après le début des cours. Le calendrier détaillé des examens est communiqué aux étudiants, au moins un mois avant le début des épreuves. Seuls les examens liés aux cours des professeurs invités peuvent se dérouler en dehors des sessions d'examen fixées, après accord de la Direction des études.
- En cas de circonstances exceptionnelles, si les épreuves programmées ne peuvent pas être organisées, l'information des étudiants quant à la programmation et les modalités de contrôle des connaissances dérogatoires est réalisée dans les meilleurs délais.

La prise en charge des examens (oraux, corrections de copies) est de la responsabilité du ou des enseignants titulaires du cours. La correction des copies ne peut être déléguée (sauf cas d'arrêt maladie ou situation exceptionnelle, validée par la Direction des études). Les enseignants en charge des conférences de méthode assument l'ensemble des activités de correction et notation liées à leurs enseignements. Ils veillent, sous la supervision du responsable du cours lié à leur conférence, à une harmonisation des notes entre groupes de conférences.

II – Validations des enseignements

2.1 – Cadres généraux

Sciences Po Rennes met en œuvre le système européen de transfert de crédits (European Credit Transfer System ou ECTS). Chacune des années du cursus IEP est créditée de 60 ECTS. Ces crédits sont attribués globalement et intégralement aux étudiants ayant obtenu la moyenne générale pondérée de 10/20 ou plus sur l'année universitaire et remplissant les conditions spécifiques éventuelles, notifiées à l'année (cf. supra).

Les maquettes de cours, votées en Conseil d'administration, détaillent pour chaque année du cursus les modalités de notation et de contrôle de connaissances.

L'utilisation d'ordinateur est prohibée dans les cours magistraux et conférences de méthode en 1ère et 2ème année sauf autorisation expresse accordée par l'enseignant(e). Les étudiants internationaux et les étudiants bénéficiant d'un aménagement spécifique sont autorisés à utiliser leur ordinateur.

2.2 - Modes de notation

Tous les cours magistraux et toutes les conférences de méthode semestriels se voient attribuer une note sur 20.

Les conférences de langues (anglais et LVB) donnent lieu à une évaluation semestrielle. L'intégralité de l'évaluation du premier semestre repose sur un examen écrit. L'évaluation du 2ème semestre est basée sur le contrôle continu annuel et un examen oral final individuel en présentiel. Afin de respecter le principe d'équité, une coordination entre les enseignants de langues, d'une même année, est obligatoire quant à la définition de la nature de l'examen entre les deux campus.

Une absence non justifiée est autorisée à chaque semestre. Au-delà de ces absences, pour chaque absence non justifiée, 1 point est déduit de la moyenne de contrôle continu du semestre. L'enseignant(e) en charge de la conférence de méthode ou du séminaire de 4A déduit lui-même ou elle-même ces points avant de faire la remontée des notes aux gestionnaires de scolarité. Les feuilles d'émargement doivent être déposées toutes les semaines auprès des gestionnaires de scolarité. Les étudiants doivent fournir leur justificatif d'absence à leur gestionnaire de scolarité et aux enseignants.

Cours facultatifs : les points obtenus au-dessus de la moyenne du cours facultatif ouvrent droit à une bonification de la moyenne générale de l'année.

Toutes les soutenances (de mémoire, de rapports, de travaux de séminaires…) s'effectuent avec un jury composé au minimum de deux membres dont un obligatoirement est un enseignant de l'IEP de Rennes. La composition de ces jurys doit être transmise au Pôle Formation au plus tard une semaine avant la date de la soutenance. A titre dérogatoire et exceptionnel, l'évaluation pourra se faire en distanciel. Toutes les épreuves écrites et orales donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal et d'un émargement des étudiants.

2.3 - Sessions et admissions pour les 1ère, 2ème et 4ème années

Deux périodes d'examens sont organisées chaque année. Une pour le semestre 1 et une autre pour le semestre 2. Les périodes d'examens sont fixées dans le calendrier de l'année universitaire. Le calendrier précis des épreuves écrites de session 1 est porté à la connaissance des étudiants par mail et sur les emplois du temps de la formation au moins un mois avant le début des épreuves. Il n'y a pas de convocation individuelle aux examens.

Une épreuve de remplacement doit être prévue courant janvier pour les étudiants absents aux écrits de langues du semestre 1.

Une session de rattrapage est organisée suite aux jury de fin d'année.

En cas d'ajournement en 1ère session, l'étudiant repasse les épreuves selon les modalités de contrôle de connaissances prévues.

Les épreuves écrites et orales de seconde session se font obligatoirement en présentiel quelle que soit la situation dans laquelle se trouve l'étudiant (stage, emploi, congés…).

La seconde session des épreuves de première année, est constituée d'épreuves écrites d'une heure et demie, les coefficients y demeurent identiques à ceux de la première session.

La seconde session des 2A et des 4A est constituée d'épreuves orales, les coefficients y demeurent identiques à ceux de la première session.

Les notes obtenues en deuxième session annulent et remplacent les notes correspondantes obtenues en première session et figurent dans les relevés de notes.

Conditions d'admission pour l'obtention de la 1ère année et de la 2ème année :

- Une moyenne générale pondérée de 10/20, à l'issue de l'année, permet le passage en année supérieure. Cependant, même avec cette moyenne, l'étudiant ayant un zéro ou deux notes strictement inférieures à 7/20 lors des épreuves terminales de première session doit repasser en seconde session toutes les épreuves auxquels il a obtenu un zéro et/ou deux notes inférieures à 7/20. A titre dérogatoire et exceptionnel, l'application de la règle précitée est laissée à l'appréciation souveraine du jury qui appréciera les circonstances et justificatifs apportés par les absents.
- Une moyenne générale pondérée inférieure strictement à 10/20 conduit l'étudiant à passer la seconde session. Lors de cette seconde session, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves pour lesquelles il a obtenu 10/20 ou plus. En revanche, il est obligé de passer au minimum toutes les matières dont la note est strictement inférieure à 7/20. Dans tous les cas, seules les notes obtenues aux examens correspondant aux cours magistraux peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Les cours facultatifs et les conférences de méthode ne donnent pas lieu à rattrapage.

Conditions d'admission pour l'obtention de la 4ème année :

- Une moyenne générale de 10/20, à l'issue de l'année, permet le passage en année supérieure.
- La moyenne générale de l'UE1 doit être supérieure ou égale à 10/20. Toutefois, même si la moyenne générale aux cours fondamentaux est supérieure à 10/20, et si l'étudiant obtient deux notes strictement inférieures à 7 ou un zéro, il doit repasser ces matières au rattrapage en seconde session.
- En 1ère session, une note minimum de 7/20 est exigée au séminaire (UE6).

Pour l'ensemble des années 1, 2 et 4, la moyenne de 10/20 permet le passage en année supérieure. Cependant, un zéro obtenu au rattrapage interdit ce passage. A titre dérogatoire et exceptionnel, l'application de la règle précitée est laissée à l'appréciation souveraine du jury.

Validation du bloc compétences obligatoire pour le diplôme Sciences Po

Lorsque le bloc compétences comprend, des enseignements donnant lieu à une notation sur 20, une note inférieure à 10/20 implique un rattrapage. En seconde session, le Jury peut valider le bloc compétences par compensation.

Lorsque le bloc compétences comprend des éléments qui donnent lieu uniquement à la délivrance d'ECTS, le jury décide des modalités de validation adaptées sur l'ensemble du cycle.

2.4 - Absences

L'absence, justifiée ou injustifiée, à une épreuve de contrôle terminal est comptabilisée et indiquée par la note zéro sur le relevé de notes le temps que les rattrapages soient organisés. Quel que soit le motif de l'absence, le rattrapage de l'épreuve de première session se déroule durant la deuxième session.

A la deuxième session, l'absence, justifiée ou injustifiée, à une épreuve de contrôle terminal est comptabilisée et indiquée par la note zéro sur le relevé de notes et il n'y a pas de troisième session, quel que soit le motif.

Les examens terminaux semestriels de langues (écrit et oral) ne peuvent pas donner lieu à une seconde session. Cependant, tout étudiant absent pour des raisons motivées, appréciées par la Direction des études, peut passer une épreuve dite de « remplacement ». Cette dernière est organisée par l'enseignant responsable de la matière, dans les mêmes conditions que les autres étudiants après l'épreuve initiale.

2.5 – Aménagement des études et examens

Les aménagements d'études et examens pour raisons médicales doivent être demandés auprès du Service de santé étudiants (SSE) en début d'année universitaire. Les demandes d'aménagements préconisés par le SSE sont soumises pour accord au Directeur de l'IEP et font l'objet d'un arrêté précisant le détail de ces aménagements pour l'année universitaire.

Les autres demandes d'aménagements (Sportif de haut niveau, Conservatoire…) sont soumises pour accord au Directeur de l'IEP et font l'objet d'un contrat pédagogique précisant le détail des aménagements des études et des examens.

III - Organisation matérielle du contrôle des connaissances

3. 1 - Règlement des épreuves écrites dans le cadre du cursus Sciences Po

Art. 1

Le candidat doit se présenter à l'entrée de la salle avec sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photo, 30 minutes avant le début de l'épreuve écrite. Les surveillants sont chargés de contrôler ces pièces. Les étudiants du Campus de Caen passent les examens dans les locaux de Caen.

Art. 2

L'accès des salles d'examen doit être strictement interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets. Toutefois, le responsable d'épreuve pourra, à titre exceptionnel, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure laissée à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire (dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve). Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal de déroulement de l'examen.

Art. 3

Le candidat doit prendre place à l'emplacement qui lui est désigné et ne pas en changer sans y être autorisé. Il appartient aux surveillants de faire procéder à des changements de place à l'intérieur de la salle si la répartition des étudiants ne paraît pas convenable dans certains cas.

Art. 4

Pour les épreuves des examens terminaux et sauf décision expresse du Conseil d'Administration visant une catégorie particulière d'étudiants (Ex : CEP, AEP, Cifas Allemands), les étudiants ont l'interdiction de porter des signes distinctifs sur les copies, intercalaires ou feuilles annexes.

Pour les épreuves écrites de contrôle continu liées aux conférences (Economie, Droit, Histoire, Langues et de Grands enjeux), l'étudiant est autorisé à inscrire sur ses copies le numéro de son groupe de conférence de méthode.

La correction se fait sous anonymat.

Art. 5

Il est interdit à tout étudiant de quitter une salle d'examen dans les 2h suivant le début de l'épreuve, sauf en cas d'impérieuse nécessité ou sortie définitive.

Art. 6

Aucun document ne doit être introduit dans les salles d'examen, à l'exception de ceux autorisés par l'enseignant responsable de l'épreuve. Cartables, téléphones portables et sacs sont déposés aux entrées des salles avant de prendre place. Aucun téléphone portable ou autre moyen de communication (montre connectée, oreillettes) n'est autorisé pendant l'épreuve.

Art. 7

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal, contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le Directeur. Les auteurs de fraude ou tentative de fraude sont susceptibles d'être traduits devant la Section disciplinaire de l'IEP de Rennes, suivant la procédure édictée par le règlement intérieur de l'IEP. Cette procédure disciplinaire est la même que dans le cas d'une constatation de plagiat ou d'une utilisation d'une Intelligence Artificielle lors d'un travail évalué et comptant pour l'obtention du diplôme.

Art. 8

À l'issue de l'épreuve, chaque étudiant doit remettre sa copie obligatoirement en main propre à l'un des surveillants et signer la feuille d'émargement.

Art.9

Les épreuves écrites peuvent être réalisées en présentiel sur une application numérique.

Art. 10

Un procès-verbal de déroulement d'épreuve est obligatoirement rempli par l'enseignant responsable de l'épreuve et les surveillants et remis au Pôle Formation en même temps que les listes d'émargement et les copies d'examen classées par épreuve.

Art. 11

Lorsqu'une épreuve est annulée en cours de déroulement, seuls pourront participer à l'épreuve de remplacement les étudiants présents lors de l'épreuve annulée (et cela quel que soit le motif invoqué pour l'absence).

Art. 12

Lorsque les examens de première session et/ou de seconde session ont fait l'objet d'une organisation dérogatoire et exceptionnelle, les modalités de contrôle des connaissances sont mises en œuvre par la Direction des études, en coordination avec chaque enseignant responsable.

3.2 - Règlement des travaux écrits dans le cadre du cursus Sciences Po

Les devoirs maison font systématiquement l'objet d'une évaluation à l'oral.

L'utilisation non signalée comme telle (référence explicite, notes de bas de pages) de documents, textes, analyses copiés-collés de sites Internet, utilisation d'une IA générative, est identifiée au plagiat. Le plagiat est constitué lorsque l'étudiant a rendu un travail qui ne permet pas de distinguer sa pensée propre d'éléments d'autres auteurs : ce peut être l'absence de citation, d'un groupe de mots consécutifs, la traduction ou la copie. Une charte anti-plagiat est signée par l'ensemble des élèves dès leur 1ere inscription. Un système de détection informatique du plagiat existe au sein de l'Institut. Toute fraude constatée fera l'objet d'une saisie de la Section disciplinaire, suivant la procédure édictée par le règlement intérieur de l'IEP.

IV - Assiduité, changements de cours

Pour toutes les années, la présence aux conférences de méthode ainsi qu'aux séminaires pour les 4ème s années est obligatoire. Toute absence est signalée au Pôle Formation, par les responsables des conférences ou de séminaire, via les listes d'émargement remplies à chaque séance. Dès la seconde absence sans justification par semestre, l'enseignant ou le jury d'année retirera un point par absence injustifiée sur la moyenne semestrielle de la conférence et annuelle du séminaire concerné.

L'absence pour participation à des activités en lien avec le cursus devra être notifiée et validée par la Direction des études après présentation de la liste des participants.

Sur présentation d'une attestation de son employeur, l'étudiant salarié peut opter pour un régime long (une année en deux ans). Il reste soumis à la règle de l'assiduité aux conférences de méthode, suivant une répartition établie en accord avec la Direction des études.

Le choix de langue vivante effectué en première année est définitif. Des changements ne peuvent intervenir qu'au retour de l'année internationale et avant la reprise des cours, en nombre limité, avec l'aval du responsable des langues qui informe la Direction des études.

Dans les années du cursus où existent des options de cours, conférences ou séminaires, il appartient aux étudiants d'exprimer leur choix dans le respect des modalités et délais donnés par la Direction de l'Institut, via le Pôle Formation. Faute de respecter cette formalité, les étudiants peuvent être inscrits d'office dans des enseignements. Selon des modalités présentées lors des rentrées, des changements d'options ou de choix demeurent possibles. Ils sont notifiés obligatoirement au Pôle Formation et validés, après accord de la Direction des études.

L'inscription pédagogique vaut inscription aux examens. Sans demande spécifique de l'étudiant auprès du pôle Formation, dans le cadre des modalités énoncées, les choix de cours (facultatifs ou optionnels) deviennent définitifs et valent inscriptions aux examens. L'étudiant doit vérifier son contrat pédagogique (consultable sur l'ENT) au début de chaque semestre. C'est ce contrat pédagogique qui sert de support au relevé de notes ; l'emploi du temps n'étant pas la variable de référence.

L'étudiant ayant choisi une option facultative qui s'effectue sur les 2 semestres (LV3, Sport…) s'engage à suivre cette option facultative toute l'année universitaire (après une période de réflexion d'un mois).

V – Redoublements à l'IEP de Rennes

Les principes régissant les redoublements sont :

- Un seul redoublement est possible sur l'ensemble du cursus. En première et deuxième année, le redoublement s'effectue pour l'ensemble des ECTS. Pour la 4ème année, les conditions de redoublement seront appréciées par la Direction des études, après avis du Jury.
- Sous réserve de l'accord de la Commission d'examen des situations individuelles, la Direction des études peut accorder des dérogations aux dispositions de l'alinéa précédent en prenant en compte des situations personnelles exceptionnelles.
- Lorsqu'un étudiant ne peut rattraper les ECTS manquants de 3ème année, il est admis à redoubler son année de mobilité internationale, dans la mesure du possible, à l'issue de sa 3ème année ou à l'issue de la quatrième année. Le jury en fixera les modalités. Le coût de ce redoublement sera à la charge de l'étudiant. Ce redoublement n'ouvre pas de droit aux bourses de mobilité. Un étudiant n'ayant pas validé sa troisième année ne sera pas autorisé à passer en cinquième année, même si la quatrième année est validée.
- L'étudiant ayant validé sa 4ème année, mais qui décide de s'inscrire en master 1 à l'extérieur de l'IEP de Rennes sera amené à s'inscrire à 2 reprises au minimum en 5ème année du diplôme de l'IEP de Rennes. En conséquence, la diplomation est retardée d'au minimum une année.

VI – Etudiants entrés par accès direct en 4ème année

6.1 Les étudiants ayant déjà effectué une mobilité internationale

Les étudiants entrant à l'IEP par le concours de 4ème année, qui ont effectué une mobilité internationale dans leur précédent cursus (minimum 6 mois), intègrent directement la 4ème année, dans le parcours fléché par le Jury d'admission. Ils ne peuvent pas changer de parcours entre le M1 et le M2.

6.2 Les étudiants n'ayant pas effectué de mobilité internationale

Les étudiants entrant à l'IEP par le concours de 4ème année (y compris l'étudiant de khâgne conventionnée qui a «cubé») qui n'ont pas effectué de mobilité internationale dans leur précédent cursus, doivent suivre une année de formation préparatoire avant leur entrée en 4ème année.

Cf. Point 4 du Règlement 3ème année 2026-2027

VII – Année de césure

L'IEP de Rennes encadre la mise en œuvre de l'année de césure par une définition des modalités de son obtention.

Cette année de césure, volontaire, est possible dès l'entrée en 1ère année et doit se faire avant le début de la 5ème année. Elle se fait du 01/09 au 31/08.

Les étudiants du Cursus Intégré Franco-Allemand, ayant déjà bénéficié d'une année de césure à Eichstätt, ne peuvent pas prétendre à une nouvelle année de césure.

Les étudiants entrés par les accès directs 4ème année, inscrits en année préparatoire, ne pourront solliciter une année de césure qu'à la fin de leur 4ème année, sauf dérogation accordée par la Direction des études.

Le projet de césure peut se réaliser en France ou à l'étranger. Cette période de césure peut prendre la forme d'une autre formation, d'un poste d'assistant(e) de français à l'étranger, d'un stage, d'un engagement de service civique, d'un volontariat associatif ou d'entreprenariat.

L'année de césure ne sera obtenue qu'après instruction et validation du projet de césure par une Commission composée de la Direction des études. Le projet de césure ne sera pas accepté dans un pays où la Commission estime que les conditions sanitaires et sécuritaires ne sont pas favorables à l'étudiant. L'étude des projets de césure est effectuée selon les modalités précisées dans la dernière Circulaire en vigueur.

Afin que le projet de césure soit validé, l'étudiant doit avoir obtenu l'accord de la Commission et trouver un tuteur parmi les enseignants permanents de l'IEP. La réussite aux examens de l'année précédente est impérative.

L'étudiant devra constituer un dossier présentant son projet en indiquant les modalités de réalisation. Ce dossier sera transmis à la Commission. Un entretien de motivation peut être demandé par la Commission.

L'étudiant recevra une réponse de la part de la Commission avant le début de l'année de césure.

En cas de refus, l'avis de la Commission sera motivé par écrit par l'établissement.

Tout étudiant souhaitant candidater pour cette année de césure devra faire, en parallèle, toutes les démarches obligatoires pour son inscription en année supérieure.

Pour l'étudiant partant en année de césure à la fin de la 2ème année, la destination de mobilité pour son départ en 3ème année reposera sur les notes qu'il aura obtenues en 2ème année (n-1). Selon les notes utilisées pour le classement des étudiants, l'étudiant sera intégré dans le classement avec les autres étudiants de 2ème année de l'année n.

L'étudiant reste inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure. Il doit ainsi pouvoir se voir délivrer une carte afin de bénéficier du statut d'étudiant et de préserver ainsi son droit à la plupart des avantages liés à ce statut. Lorsque la période de césure ne relève d'aucun dispositif d'accompagnement pédagogique et/ou administratif de la part de l'établissement, une exonération totale des droits d'inscription doit être appliquée (paiement du tarif boursier).

Lorsque le droit à bourse du CROUS est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

L'année de césure n'ouvre pas droit aux bourses de mobilité gérées par Sciences Po Rennes.

L'étudiant devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de son année de césure et de sa situation.

L'étudiant ayant réalisé une année de césure doit rédiger un rapport de mission sur son expérience de césure, à fournir au Pôle Formation.

Le cours de la scolarité reprend au terme de cette année de césure.

Cf. Annexe sur les stages à Sciences Po Rennes

VIII – Stage facultatif

Le stage facultatif permet : de découvrir un milieu professionnel, de mettre en pratique les connaissances acquises en formation, d'acquérir de l'expérience professionnelle, de faciliter l'insertion professionnelle et de développer les contacts.

Cf. Annexe sur les stages à Sciences Po Rennes

IX – Obtention du diplôme de Sciences Po Rennes

9.1 : Cas général

Chaque étudiant inscrit dans le cursus de Sciences Po Rennes obtient 2 diplômes distincts à l'issue de son parcours :

- le diplôme de Sciences Po Rennes, valant grade de master (5 ans)
- un Master ou diplôme d'établissement de niveau 7.

La validation du diplôme de Sciences Po Rennes implique, chaque année, la validation de 60 ECTS. A cela s'ajoute un « bloc compétences » obligatoire, donnant lieu à la validation de crédits supplémentaires.

Le diplôme de Sciences Po Rennes en 5 ans est sanctionné par l'obtention de 300 ECTS. Il est composé d'un premier cycle (1ère, 2ème et 3ème année), crédité de 180 ECTS puis d'un second cycle (4ème et 5ème année), crédité de 120 ECTS.

Le choix par un étudiant d'un ou plusieurs enseignements facultatifs (maximum 5 sur l'année) ne sera effectif que si son emploi du temps le permet.

Les cours magistraux du tronc commun de 1ère année sont évalués par un devoir écrit sur table de 3h, en session 1. En session 2, ils seront évalués par un devoir écrit sur table de 1h30. Les coefficients demeurent identiques à ceux de la première session.

Les cours magistraux du tronc commun du diplôme (années 2 et 4) sont évalués par un écrit sur table de 2 ou 3 heures. La seconde session des 2A et 4A est constituée d'épreuves orales, les coefficients y demeurent identiques à ceux de la première session. La nature de l'épreuve est définie par chaque enseignant.

Les autres cours magistraux sont évalués par un écrit sur table de 2 ou 3 heures ou un oral. Quand il s'agit d'un Les devoirs maison font systématiquement l'objet d'une évaluation à l'oral. Toutes ces épreuves sont organisées pendant les périodes d'examen.

La répartition des crédits s'établit comme suit :

1ère ANNÉE

(Voir Modalités du contrôle des connaissances de 1ère année)

Validation de la 1ère année :

Enseignements, cours et conférences de méthodes : 60 ECTS

Validation du bloc compétences obligatoire pour l'ensemble du cycle Bachelor : 15 ECTS

2ème ANNÉE

(Voir Modalités du contrôle des connaissances 2ème année)

Validation de la 2ème année :

Enseignements, cours et conférences de méthodes : 60 ECTS

Validation du bloc compétences obligatoire pour l'ensemble du cycle Bachelor : 15 ECTS

Les étudiants de 2ème année se préparent, tout au long de l'année, à la mobilité en 3ème année, au travers de réunions et ateliers qui sont obligatoires.

3ème ANNÉE

(Voir règlement de la 3ème année)

Validation de la 3ème année :

Année complète dans une université étrangère : 60 ECTS

Ou

Année mixte : un semestre dans une université étrangère (30 ECTS) et un stage à l'international (30 ECTS) : 60 ECTS

Validation du bloc compétences obligatoire pour l'ensemble du cycle Bachelor :

Rédaction d'un rapport TEC relatif aux expériences de la 3ème année : 15 ECTS

Seuls les étudiants admis en 3ème année, à l'issue des jurys de 2ème année, sont autorisés à faire leur année de mobilité internationale en université ou en année mixte.

Les relevés de notes des universités étrangères ne sont pas retranscrits en notes françaises.

4ème ANNÉE

(Voir Modalités du contrôle des connaissances 4ème année)

Validation de la 4ème année :

Enseignements, cours et conférences de méthodes, séminaires : 60 ECTS

Validation du bloc compétences obligatoire pour l'ensemble du cycle Master : 21 ECTS

5ème ANNEE et diplôme de Sciences Po Rennes

(Voir Modalités du contrôle des connaissances 5ème année)

La validation de la 5ème année et du diplôme de Sciences Po Rennes implique l'obtention de 60 ECTS, obtenus dans un parcours de diplôme d'établissement de niveau 7 ou Master validé par Sciences Po Rennes.

L'établissement reconnait un parcours de Master 2 ou diplôme d'établissement de niveau 7 obtenu dans le cadre de Sciences Po Rennes ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger.

Cette validation permet à l'étudiant d'obtenir, par équivalence, 15 ECTS comptant pour l'obtention du diplôme de Sciences Po Rennes. A ces 15 ECTS s'ajoutent 45 ECTS, obtenus dans le bloc compétences obligatoire du cycle master, effectué dans le cadre du cursus de Sciences Po Rennes.

Les 45 ECTS se décomposent comme suit :

- Grand oral de 5ème année : 12 ECTS
- Bloc compétences obligatoire de 4A : 21 ECTS
- Stage obligatoire du diplôme Sciences Po Rennes : 12 ECTS
 Cf. Annexe sur les stages à Sciences Po Rennes

9.2 : Cas spécifiques

Cas spécifique des étudiants partis en mutualisation 4A-5A

Les étudiants partis dans un autre Sciences Po dans le cadre de la mutualisation en 4A doivent obligatoirement avoir validé leur 3ème année, avoir effectué leur stage obligatoire. Ils devront obligatoirement venir en présentiel à Sciences Po passer le Grand Oral collectif de 4A ainsi que le Grand Oral individuel de 5A.

Concernant le bloc compétences obligatoire de 4A, les 9 ECTS correspondants au 3 cours à choix ou au module projet plus 1 cours à choix seront à validés soit en prenant des cours supplémentaires à hauteur de ces 9 ECTS dans l'IEP d'accueil ou dans le cadre du campus virtuel. Les étudiants devant apporter la preuve de la validation de ces 9 ECTS à la gestionnaire scolarité de 4ème année de Sciences Po Rennes.

Cas spécifique des étudiants de 5ème année, inscrits en double cursus franco-allemand

Conformément à la convention entre l'IEP de Rennes et l'Université catholique d'Eichstätt-Ingolstadt :
Les étudiants doivent réussir le Master 2 ou diplôme d'établissement de niveau 7 pour obtenir le diplôme de l'IEP.
L'obtention du Master 2 ou diplôme d'établissement de niveau 7 est reconnue comme équivalent à 30 ECTS, valant pour l'obtention du diplôme spécifique de l'IEP de Rennes.

Bloc compétences obligatoires spécifique au diplôme de Sciences Po Rennes :

- Grand oral de 5ème année : 12 ECTS
- Bloc compétences obligatoire de 4A : 21 ECTS
- Stage obligatoire du diplôme Sciences Po : 12 ECTS

Le bloc compétences obligatoire de 4A peut tenir compte des spécificités liées au double cursus.

Cas spécifique des étudiants Chinois du cursus mondes chinois

Les étudiants du double diplôme sont soumis aux mêmes règlements et maquettes pédagogiques que les autres étudiants de Sciences Po Rennes. Cependant, les aménagements suivants sont prévus pour l'obtention du diplôme pour ces étudiants.

Afin de valider les crédits nécessaires à l'obtention du Diplôme de Sciences Po Rennes valant grade de master (article 1 de la convention), les étudiants devront obligatoirement suivre les modules suivants :

En 4ème année :

- Conférence méthode « Suivi méthodologique et linguistique » qui se substitue à celle du parcours choisi de 4ème année
- Cours de FLE, en remplacement de la LVB
- Séminaire Mondes Chinois
- Bloc compétences obligatoire de 4A : 21 ECTS

En 5ème année :

- Rapport TEC qui se substitue au stage obligatoire du diplôme Sciences Po : 12 ECTS
- Grand oral de 5ème année : 12 ECTS
- Conférence de méthode « Suivi méthodologique et approche compétences » : 3 ECTS

9.3 Session de rattrapage de la cinquième année du Diplôme

L'obtention du diplôme de Sciences Po Rennes suppose la validation de 45 crédits ECTS :

Grand oral, stage obligatoire du diplôme Sciences Po, bloc compétences obligatoire et un parcours de master 2 ou d'un diplôme d'établissement de niveau 7.

9.3.1 Hypothèse d'une non-validation du bloc compétences obligatoires

Les étudiants qui n'ont pas validé la totalité des 45 ECTS spécifiques à l'obtention du diplôme de Sciences Po Rennes doivent suivre les modalités de rattrapage suivantes :

- Grand oral de 5ème année : session de rattrapage (lorsque la note est inférieure à 10/20).
- Bloc compétences obligatoire de 4A : rattrapage effectué en fin de 4ème année.
- Stage obligatoire du diplôme Sciences Po : modalités de rattrapage déterminées par le Jury de 5A.

Pour la validation du bloc compétences obligatoire de cycle 2, le principe de compensation s'applique lors de la session 2. Dans le cas d'une non validation du bloc compétences obligatoire à l'issue de la session 2, une compensation éventuelle peut être actée par le Jury. Les étudiants qui n'ont pas validé le bloc compétences obligatoire peuvent être admis à se réinscrire en 5ème année du diplôme Sciences Po Rennes.

Pendant leur année de redoublement du diplôme, les étudiants conservent le bénéfice de leur M2, mais doivent repasser les épreuves définies par le jury. Si, au terme de l'année universitaire de redoublement, les étudiants n'ont pas satisfait à ces conditions, le jury pourra prononcer leur ajournement définitif au diplôme de Sciences Po Rennes.

Article 9.3.2 Hypothèse d'une non-validation du Master 2 ou diplôme d'établissement de niveau 7 :

Les étudiants conservent le bénéfice des épreuves passées pour obtenir la 5ème année du diplôme, mais doivent obligatoirement, soit redoubler le parcours de M2 auquel ils ont échoué (si cela est permis par le règlement du M2), soit obtenir un nouveau parcours de M2, validé au préalable par le Directeur des études cycle master.

Si, au terme de l'année universitaire de redoublement, les étudiants n'ont pas obtenu un parcours de M2, le jury prononcera leur ajournement définitif.

Article 9.3.3 Hypothèse d'une non-validation du bloc compétences obligatoire et du Master 2 ou diplôme d'établissement de niveau 7 :

Les étudiants sont admis à redoubler la 5ème année du diplôme s'il s'agit de leur premier redoublement dans le cursus IEP (1ère, 2ème, 3ème 4ème). Ils doivent alors se réinscrire en 5e année de diplôme IEP.

Les étudiants doivent obligatoirement soit redoubler le parcours de M2 (si cela est permis par le règlement), soit obtenir un nouveau parcours de M2, validé au préalable par le Directeur des études cycle master.

Pendant leur année de redoublement du diplôme, les étudiants doivent repasser les épreuves définies par le jury. Si, au terme de l'année universitaire de redoublement, les étudiants n'ont pas satisfait à ces conditions, le jury prononcera leur ajournement définitif.

III- Mentions du diplôme Sciences Po Rennes (Cycle Master)

La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention du diplôme Sciences Po Rennes est une moyenne pondérée entre la moyenne de la 4ème année et la moyenne de la 5ème année.

La moyenne de la 5ème année résulte des notes obtenues dans les blocs compétences obligatoires du cycle master (soit 75% de la note de 5ème année) et de la reconnaissance du parcours de Master 2 ou diplôme d'établissement de niveau 7 (soit 25% de la note de 5ème année).

- une moyenne au moins égale à 12/20 mais inférieure à 14/20, permet l'obtention de la mention ASSEZ BIEN,

- une moyenne au moins égale à 14/20 mais inférieure à 16/20, permet l'obtention de la mention BIEN,

- une moyenne au moins égale à 16/20 permet l'obtention la mention TRES BIEN.

Le passage en seconde session ne permet pas l'attribution de points de jury ni l'attribution de mention.

Les règlements et l'organisation des stages

Annexe sur les stages à Sciences Po Rennes

Une année universitaire en tant qu'étudiant commence le **1er septembre année N** et se termine le **31 aout année N+1**. Par conséquent les stages doivent se dérouler sur cette amplitude lors de votre année d'inscription.

1) Le stage obligatoire

a. Cursus classique et CIFA

Les étudiants inscrits dans le diplôme de Sciences Po Rennes doivent effectuer un **stage obligatoire de 6 semaines minimum** à temps plein (210 heures de présence effective).

Ce stage obligatoire peut s'effectuer soit en tant qu'étudiant de 2A, étudiant de 3A ou étudiant de 4A. Il comptera pour **12 ECTS au titre du Bloc Compétences pour l'obtention du Diplôme de Sciences Po Rennes**.

Il sera évalué sous la forme d'un **rapport de compétences (rapport TEC)** qui validera les crédits.

L'étudiant s'engage à ce que son stage obligatoire se fasse en dehors des périodes de cours (en France et à l'étranger) et en dehors des activités et examens imposés par l'IEP.

b. Double cursus FISP et AGRO : stage obligatoire à l'étranger

Les étudiants des doubles diplômes INSA-Sc Po Rennes et AGRO-Sc Po Rennes doivent réaliser un stage à l'international de **8 semaines minimum** à la fin de **leur 3ème année.**

Il comptera pour **12 ECTS au titre du Bloc Compétences pour l'obtention du Diplôme de Sciences Po Rennes**.

Ce stage fera l'objet d'un **rapport de compétences évalué (le rapport TEC)** qui validera les crédits.

L'étudiant s'engage à ce que son stage obligatoire se fasse en dehors des périodes de cours (en France et à l'étranger) et en dehors des activités et examens imposés par l'IEP.

2) Les stages facultatifs

a. Stages facultatifs de la 1ère à la 5ème année

Les étudiants peuvent faire des stages facultatifs tout au long de leur cursus. Les stages facultatifs de la 1A à la 5A devront se dérouler pendant l'année universitaire d'inscription du 1er septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1. Un stage facultatif n'a pas de durée minimum.

Les étudiants s'engagent à ce que leur stage facultatif se fasse en dehors des périodes de cours (en France et à l'étranger) et en dehors des activités et examens imposés par l'IEP.

Il n'y a pas d'ECTS associés à la réalisation d'un stage facultatif.

b. Stage facultatif de fin d'études en 5A cursus classique et CIFA, 6A FISP et 6A AGRO

L'étudiant peut faire un stage facultatif de fin d'études sous certaines conditions. Le stage doit être d'une durée supérieure à 308 heures et doit se faire exclusivement en France (ou à l'étranger dans une structure française ou dans une structure étrangère sous condition d'une indemnisation supérieure ou égale au minimum règlementaire, selon la règlementation française concernant l'obligation d'indemnisation des stages).

Cf réglementation du Ministère de l'enseignement supérieur concernant la durée minimum des stages rémunérées : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734

Le stage peut s'étendre jusqu'au 31 décembre de l'année du diplôme sous conditions que le stage démarre le 31/08 au plus tard et que la convention soit signée le 31/08 au plus tard.

3) Le stage à l'international de la mobilité mixte de 3A

Lors de leur année de mobilité, les étudiants de 3A peuvent choisir de faire une année mixte : un semestre en université étrangère partenaire et un stage à l'étranger. Ce stage à l'étranger est appelé **stage à l'international**.

Ce stage à l'international doit être d'une durée de **3 mois minimum et de 6 mois maximum (924 heures maximum).**

L'évaluation du stage à l'international se base sur la rédaction d'un **rapport de compétences (rapport TEC).**

La validation du stage lors de la mobilité mixte comptera pour **30 ECTS**, les 30 autres ECTS nécessaire à la validation de l'année seront obtenus par la validation du semestre en université étrangère.

L'étudiant s'engage à ce que son stage à l'international se fasse en dehors des périodes de cours et d'examens. L'étudiant s'engage également à ce qu'aucune période de mobilité ne se chevauche (stage à l'international et semestre d'étude par exemple).

Remarque pour les étudiants en Année Préparatoire : les étudiants qui suivent une année préparatoire doivent effectuer leur premier semestre à Sciences Po Rennes, en suivant des cours selon les modalités définies par le Pôle Formation, et leur second semestre à l'étranger au choix : soit en séjour d'études dans une université étrangère partenaire, soit en stage à l'international. Modalités d'évaluation du semestre 2 en stage : assiduité

N.B. : Les étudiants en 3ème année devront écrire un Rapport de compétences, rapport « TEC » (Transformer ses Expériences en Compétences), sur leur Expérience Globale de l'année à l'étranger ; les étudiants en année préparatoire devront écrire un rapport TEC sur leur semestre 2 à l'étranger. Ce rapport comptera pour 15 ECTS au titre du BLOC COMPETENCES du Diplôme de Sciences Po Rennes.

4) Les stages de césure

Les étudiants en année de césure peuvent réaliser un ou plusieurs stages pendant leur césure. Le (ou les) projet(s) de stage devra (devront) être présenté(s) dans le dossier d'année de césure.

Un stage de l'année de césure peut se faire en France ou à l'étranger et doit **durer au maximum 6 mois (924 heures maximum).**

Le stage obligatoire du Diplôme de Sciences Po Rennes ne peut pas être réalisé pendant une année de césure.

La validation de l'année de césure se fait sur la réalisation d'un **rapport de mission**. Il n'y a pas d'ECTS associés à cette année de césure.

5) Le stage obligatoire de validation de Master 2

Selon les parcours de master 2, les étudiants peuvent avoir à réaliser un stage pour valider leur Master 2. La durée de ce stage peut varier selon les parcours. L'expérience professionnalisante prend prioritairement la forme d'un stage. Elle peut toutefois être réalisée sous la forme de plusieurs stages dont la durée cumulée correspond à la durée minimale requise, ou sous la forme d'une autre activité professionnelle en lien avec les objectifs de la formation. Dans tous les cas, l'organisation de cette expérience professionnalisante devra être validée par le responsable du Master.

L'étudiant s'engage à ne pas effectuer son stage obligatoire de validation de Master 2 pendant la période des cours et des examens de l'IEP.

L'article D. 124-1 du code de l'Education indique que « les stages font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement ». Le stage obligatoire de validation de Master 2 donnera lieu à une soutenance de stage, qui devra être réalisée avant le jury de validation du Master 2. Une fois l'évaluation du stage arrêtée par le jury, toute prolongation du stage est hors cursus et donc illégale. Par conséquent le stage ne peut s'étendre au-delà de la date du Jury de validation de Master 2.

Le stage obligatoire de Master 2 doit être d'une durée de 6 mois maximum (924 heures maximum).

Remarque : Pour plus d'informations sur tous les types de stages, les fiches de procédure dédiée à chacun des stages se trouvent sur le Career Center de l'IEP.

Type de stage	**1ère année**			**2ème année**			**3ème année et année préparatoire**				**4ème année**			**5ème année**				**6ème année FISP et Agro**		
(Année universitaire : du 01/09 année N au 31/08 année N+1)	S1	S2	Eté	S3	S4	Eté	S5	Inter-semestre le cas échéant	S6	Eté	S7	S8	Eté	S9	S10	Eté le cas échéant	Stage de fin d'études le cas échéant	S11	S12	Stage de fin d'études le cas échéant
Stage obligatoire cursus classique et CIFA																				
Stage à l'international de 3A FISP et AGRO																				
Stage de la mobilité mixte de 3A (S1 ou S2)																				
Stage de l'année préparatoire (S2)																				
Stage facultatif sans ECTS																				
Stage facultatif sans ECTS - stage en fin d'études 5A cursus classique et CIFA, 6A FISP et AGRO																				
Stage de césure																				

Cycle Master

Ecole	Master 2	Modalités de formation	stage obligatoire de validation de Master 2	ECTS validés par le stage
Ecole des politiques publiques	Service public / prépa INSP (SP-INSP)	initiale	Non	
	Recherche et expertise en sciences sociales du politique (RESSP)	Initiale	Non	
	Concertation et territoire en transition (CTT)	Alternance		
	Gouverner les mutations territoriales (GMT)	Alternance		
	Jugement et autorités publiques / prépa ENM (JAP)	Initiale	Oui. 3 semaines minimum. Stage effectué par anticipation en 4A-M1 Possibilité de faire 5 semaines de stage de recherche	**2**
	Sécurité, défense, intelligence stratégique (SEDEFIS)	Alternance		
	Design des politiques publiques et enjeux éthiques (DPP)	Alternance		
	Cultures et transitions (CT)	Alternance		
Ecole des Solidarités et de la responsabilité sociétale	Management des organisations et des projets (MOP)	Alternance		
	Mangement des risques et de la qualité (MRQ)	Alternance		
	Management des projets en énergies renouvelables (MENR)	Alternance		
	Gouvernance des solidarités territoriales (GSOT)	Alternance		
	Organisation Responsable et Impacts Territoriaux (ORIT)	Alternance		
Ecole des affaires internationales	Affaires publiques européennes (APE)	Initiale	16 semaines minimum ou 8 semaines dans le cadre d'un mémoire de recherche	**15**
	Analyse et gouvernance internationale des ressources et des risques (AGIR)	Initiale	16 semaines minimum	**12**
	Etudes parlementaires (EP)	initiale	Master 2 au Luxembourg	
Ecole des villes et environnements urbains	Ingénierie des services urbains en réseaux : ville en devenir (ISUR)	Initiale	16 semaines minimum	**12**
	Stratégie innovante des territoires urbains (IN-SITU)	Alternance		
	Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimes (GMM)	Alternance		
Ecole de Journalisme	Journalisme : Reportage & Enquête (JRE)	Initiale	3 mois minimum	**15**
INSEAC	Culture et Communication	Initiale, Continue, Alternance	4 à 6 mois	**12**